

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 juin 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 28, 40 f), 91 a) et 156 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales**

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
assistance internationale d'urgence
pour le rétablissement de la paix et de la normalité
en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays
dévasté par la guerre**

**Questions de politique macroéconomique :
commerce international et développement**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 8 juin 2004, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents du Kazakhstan,
de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan et le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Kirghizistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration commune signée par les Présidents de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan lors de la réunion des chefs d'État de l'Organisation de coopération d'Asie centrale (OCAC), qui a eu lieu à Astana (Kazakhstan) le 28 mai 2004 (voir annexe).



Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 28, 40 f), 91 a) et 156 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yerzhan Kh. **Kazykhanov**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la République kirghize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kainarbek A. **Toktomushev**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République d'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alisher V. **Vohidov**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Rashid K. **Alimov**

Annexe à la lettre datée du 8 juin 2004, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan et le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Déclaration commune des Présidents de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan

Les chefs d'État de l'Organisation de coopération d'Asie centrale se sont réunis à Astana le 28 mai 2004.

Les Présidents de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan, ayant examiné les divers aspects du développement de la coopération au sein de l'Organisation de coopération d'Asie centrale (OCAC),

Ayant procédé à un échange de vues sur les questions internationales et régionales d'actualité,

Désireux de développer leur coopération multilatérale fondée sur l'entraide et le respect de leurs intérêts respectifs,

Déclarent ce qui suit :

1. Les chefs d'État, notant que le renforcement de leur coopération au sein de l'OCAC progresse, se réaffirment déterminés à approfondir systématiquement et avec persévérance les processus d'intégration dans tous les domaines de la coopération régionale, tirant parti de l'expérience accumulée et tenant compte des réalités nouvelles.

Ils développeront activement, à cette fin, la pratique établie des contacts politiques réguliers au plus haut niveau, des réunions de chefs de gouvernement et de ministres des affaires étrangères, des relations entre parlements et milieux d'affaires, et introduiront de nouveaux mécanismes et outils de coopération permettant de régler rapidement les problèmes inscrits à l'ordre du jour de l'OCAC.

2. Compte tenu des liens historiques traditionnels entre la Russie et les pays de l'OCAC, du rôle qu'elle joue et de son importance pour la sécurité et la stabilité dans la région et pour le développement économique durable des pays d'Asie centrale, les parties ont décidé à l'unanimité d'une participation à part entière de la Fédération de Russie aux activités de l'OCAC.

3. Les pays de l'OCAC, afin d'optimiser l'utilisation rationnelle de leurs abondantes ressources naturelles, en eau, en énergie, en minéraux et en matières premières et de valoriser leurs ressources humaines, en s'assurant un développement durable et en créant les conditions voulues pour attirer des investissements étrangers et garantir le bon fonctionnement du marché, se déclarent désireux de mettre progressivement en place un marché commun d'Asie centrale.

4. Les chefs d'État soulignent que le développement de leur coopération commerciale et économique polyvalente est l'un des axes prioritaires de l'action de l'OCAC.

Constatant que le commerce frontalier entre les États membres de l'Organisation de coopération d'Asie centrale offre un potentiel de développement, les Présidents ont chargé leurs gouvernements respectifs de faire coordonner par des experts, avant la fin du troisième trimestre de 2004, le texte d'un accord sur les principes fondamentaux de coopération en matière de commerce frontalier entre États membres de l'OCAC élaboré par la partie kazakhe.

5. Les chefs d'État se sont félicités de la mise en œuvre des accords sur l'élaboration des principes devant présider à la création de consortiums pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les transports, et ont chargé le Comité des coordonnateurs nationaux, avec la participation des institutions financières internationales et des groupes de travail compétents, de mener à bonne fin cette réflexion au cours du quatrième trimestre de 2004.

6. Les chefs d'État, satisfaits des résultats du Forum des affaires organisé à Almaty le 6 mai 2004, qui a permis d'examiner la mise en œuvre des décisions prises lors des forums des affaires organisés à Tachkent et Och, ont souligné que le renforcement de la coopération mutuellement profitable passait par la participation des secteurs de production aux processus d'intégration de l'OCAC.

7. Les chefs d'État ont fait valoir que l'Accord de diffusion réciproque des émissions de télévision signé entre États membres de l'OCAC à l'occasion de leur réunion est un résultat concret du développement de leur coopération intergouvernementale culturelle et humanitaire.

8. Les chefs d'État, satisfaits du caractère régulier des relations interparlementaires, ont accueilli très favorablement le résultat de la deuxième réunion de parlementaires des pays membres de l'OCAC, qui a eu lieu à Almaty le 5 mai 2004, et a permis de débattre de questions touchant la mise en place et le développement du système parlementaire dans les pays de la région, les perspectives de développement de la coopération interparlementaire et les nouvelles formes de collaboration intergouvernementale visant le renforcement de la paix et de la stabilité dans la région.

Les chefs d'État relèvent le caractère actuel de la décision concernant la création d'une institution de coopération interparlementaire par le biais de groupes représentatifs au sein des parlements des États membres de l'OCAC, y voyant une étape importante du fonctionnement pratique de l'entreprise d'harmonisation des législations nationales, qui s'inscrit dans les processus d'intégration au sein de cette organisation.

9. Les chefs d'État, attachant une grande importance à la sécurité et à la stabilité dans la région et dans l'ensemble du monde, condamnant les actes d'agression, de séparatisme et de terrorisme qui, dans toutes leurs formes et manifestations, menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des États, se réaffirment déterminés à approfondir leur coopération par le biais de la coordination entre chancelleries comme entre services de répression et services spéciaux, compte tenu de l'intensification de la lutte contre les terroristes, mais aussi contre l'idéologie qui les inspire.

L'approbation du Règlement intérieur de la Réunion consultative des chefs des services de sécurité, des services de répression et des instances chargées de garder les frontières des États membres de l'OCAC sera une étape importante du renforcement de la collaboration pour la lutte contre les difficultés et les menaces du monde actuel.

10. Les chefs d'État ont relevé en particulier que la consolidation de la paix et de la stabilité en Afghanistan et l'établissement de relations de bon voisinage avec ce pays répondent aux intérêts essentiels des pays d'Asie centrale. Des efforts concertés pour le relèvement de l'économie et de l'infrastructure afghanes représenteront un apport substantiel pour ce qui est d'assurer la sécurité et la stabilité de la région.

Les chefs d'État se sont redits désireux de faire participer l'Afghanistan aux processus d'intégration en cours dans la région, surtout en tirant parti du potentiel commun des États membres de l'OCAC pour la réalisation de projets de relèvement de l'économie afghane.

Les chefs d'État chargent en conséquence leurs ministres des affaires étrangères d'examiner la question lors de leur prochaine réunion.

11. Les Présidents se sont dits satisfaits des résultats de leur réunion, qui s'est déroulée dans la traditionnelle atmosphère d'amitié, de compréhension et de confiance.

Les chefs d'État ont exprimé leur reconnaissance à N. Nazarbayev, Président de la République du Kazakhstan, pour l'accueil chaleureux qu'il leur a réservé sur la terre hospitalière du Kazakhstan.

Le Président de la République du Kazakhstan
N. Nazarbayev

Le Président de la République kirghize
A. Akaev

Le Président de la République d'Ouzbékistan
I. Karimov

Le Président de la République du Tadjikistan
E. Rakhmonov

Astana, le 28 mai 2004